Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 29 avril 2026

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Validation du procès-verbal de la séance du 23/04/2026
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Vote des taxes directes locales 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Restitution de la caution du Bistrot d'Escamps
- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Changement du lieu de célébration des mariages
- Déplacement du bureau de vote et suppression de l'ancien bureau

Présents : Mesdames, Messieurs, MOLES Laurent, YILDIRIM Bahar Printemps, GRILLOT Laurent, SWYDGEDAUW Christian, MOLES Aurélie, GRILLOT Laurence, FRAYSSE Damien, , GIRAUD Julien, HARDOUIN Jordan, GENETET Anne

Absente excusée : Madame NAUBRON Virginie (procuration à Laurence GRILLOT)

Délibérations du conseil :

- Désignation du secrétaire de séance

  Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

  DESIGNE Madame Bahar Printemps YILDIRIM comme secrétaire de séance.

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs

  Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.
  Il précise que cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par la Direction départementale des Finances publiques parmi les contribuables de la commune.
  La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

  A cet effet, il y a lieu de proposer une liste de contribuables, en nombre double.
  Le Maire étant membre de droit de la commission communale des impôts directs, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

  Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal propose, à l'unanimité,** les personnes suivantes :

- **Commissaires titulaires :** M. ADIBA Jacques
  Mme BOURGUET Christine
  M. BOUSQUET Christian

Mme CARDIOU Emilie
M. ZIMRA Benjamin
Mme LEFOL Marie-Blandine
M. DUBILLON Jacques
Mme DECOUX Charlotte
M. FRAYSSE Damien
Mme POINT Maryline
M. HARDOUIN Jordan
Mme CHEVE MERCIER Christine

- **Commissaires suppléants** : M. LERIS Clément
  Mme FRAYSSE Régine
  M. GRILLOT Laurent
  Mme STEBBINS Sophie
  M. MALBEC Yves
  Mme PASTRE Marie
  M. GAILLETON Denis
  Mme BIJAOUI Leïla
  M. ESTIVAL Julien
  Mme PORTAL Mélie
  M. DELHON Jérémie
  Mme KHALLAKI Choukria

➢ Validation du procès-verbal de la séance du 23/04/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,
Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal
Considérant qu'aucune observation n'est formulée,
Les membres du conseil Municipal décident **à l'unanimité** :

- **D'approuver** dans son intégralité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

➢ Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurent MOLES, Maire.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de : 213 796,69 €**
- Un déficit de fonctionnement de : 00.00 €

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		79 549,61 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		134 247,08 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**213 796,69 €**
D Solde d'exécution d'investissement		17 527,14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-6 000.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**213 796,69 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		213 796,69 €

➢ Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de voter les taxes locales de la commune pour l'année 2026 comme suit, sans augmentation :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 38.46 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 84.00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.10 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 18.20 %

pour un produit total attendu de 122 268,00 €.

➢ Vote du budget primitif 2026

Monsieur Le Maire présente et commente le budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026
équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement :
  Dépenses : 416 634,69 €
  Recettes : 416 634,69 €

- En section d'investissement :
  Dépenses : 126 986,00 €
  Recettes : 126 986,00 €

➢ Remboursement de la caution du Bar/Restaurant/Epicerie d'Escamps

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la signature du précédent bail en 2024, une caution de 1.000,00 € a été versée par Madame Maria De Nazare ALVES RODRIGUES.
Le bail se terminant au 29/04/2026, il y a lieu de restituer la caution.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** de rembourser la caution de 1.000,00 € versée par Madame Maria De Nazare ALVES RODRIGUES.

➢ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

8°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2.000 euros ;

10°/ De prononcer, en vertu de l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022, l'admission en non-valeur de tout type de créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de
200 euros.

- Réaffectation salle des mariages

  Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite réaffecter la salle du conseil municipal comme lieu de célébration des mariages.

  Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 1 voix contre**, de réaffecter la salle du conseil municipal comme lieu de célébration des mariages.

- Réaffectation du bureau de vote

  Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite réaffecter le bureau de vote à la salle du conseil municipal et supprimer l'emplacement du bureau de vote actuel à la salle des fêtes.

  Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 1 voix contre**, de réaffecter le bureau de vote à la salle du conseil municipal et de supprimer l'emplacement du bureau de vote actuel à la salle des fêtes.

- Questions diverses :
  - Le Conseil Municipal soutien la motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural en prenant en compte les enfants.
  - Madame Anne GENETET présente sa démission du conseil municipal à compter du 30/04/2026

Clôture de la séance à 22h53

Monsieur Le Maire	La secrétaire de séance
Laurent MOLES	Bahar Printemps YILDIRIM